

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 035

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 11 : La convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) relative à l'organisation de concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.

Le SDIS de l'Isère a été désigné comme SDIS support pour la zone sud-est afin d'ouvrir un concours de sergent au titre de l'année 2026 en partenariat avec le Centre de gestion de l'Isère.

C'est à ce titre qu'il est ici proposé d'examiner le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la collaboration entre le SDIS 38 et le SDIS de la Loire. Chacun des SDIS de la zone partenaire signe une convention bilatérale avec le SDIS organisateur.

Ainsi, le SDIS 38, en qualité d'organisateur assurerait la gestion générale des épreuves des concours comprenant les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les frais d'organisation seraient quant à eux répartis au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers affichés au rapport social unique de chaque SDIS cocontractants. Ainsi, pour le SDIS de la Loire, ces frais représenteraient 9,94 % des frais d'organisation totaux soit 17 400 €.

Les différents SDIS qui s'engageraient aux côtés du SDIS 38 pour l'organisation de ce concours interne de sergent seraient les suivants : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, et Haute-Savoie.

Enfin, le SDIS de l'Isère assurerait la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue du concours ainsi que la répartition des recettes générées qu'il redistribuerait annuellement aux SDIS coorganisateur.

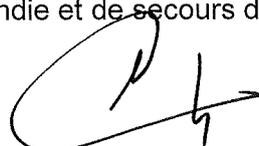
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) relative à l'organisation de concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER